Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 087-218704203-20261012-2026_35-BF

87400 Le Châtenet en Dognon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-35

Membres : 11
Présents :10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention :0

L'an deux mille vingt-six le 12 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 8 octobre 2026.
Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Ristroph Stéphane, Dufournaud Gaëlle, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Bulmé Cyril, Février Claudine, Vergnoux Nathalie
Excusée : Goupillou Claire (donne pouvoir à Février Claudine)
Monsieur Bulmé Cyril est nommé secrétaire de séance.

Décision modificative Budget primitif 2026- N°2

Suite à la délibération 2026-34 concernant la vente du matériel de la boulangerie, il convient d'inscrire les recettes au budget primitif 2026. Pour un équilibre budgétaire, Monsieur le maire propose d'inscrire la recette en investissement pour commencer à budgéter les travaux nécessaires dans le bâtiment.
Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

Investissent Dépenses			remarques	Investissements Recettes			
Chapitres	Articles			Chapitres	Articles		
21	2135	+4050	Travaux Boulangerie	021		+4050	Recette vente du matériel boulangerie
Fonctionnement Dépenses				Fonctionnement recette			
023		+4050			7588	+4050	Vente du matériel de la boulangerie
Total DM		+4050				+4050	

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 12 octobre 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger

MAIRIE du CHATENET en DOGNON 87400 St-LEONARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité